## Dans les périmètres d’aléa inondation **faible** – l’objectif est de ne pas aggraver la situation existante

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

|  |
| --- |
| **ALÉA INONDATION FAIBLE** |
| des vues :  cotées en profil du projet jusqu’au cours d’eau (crêtes des deux berges comprises) permettant d’apprécier :   * le relief naturel du terrain ; * le relief projeté (outre les hauteurs par rapport au niveau 0.00 du projet, indiquer le niveau fonctionnel en référence au nivellement général du Royaume) ;   en plan et en profil du tracé approximatif de la submersion par l’eau en cas d’inondation par débordement de cours d’eau correspondant aux limites du périmètre d’aléa de part et d’autre du cours d’eau, avec localisation du projet (par exemple sur base des informations MNT et de la carte de l’aléa inondation disponibles sur WalOnMap) ;  une note comprenant :  le calcul des superficies remaniées (imperméables partiellement ou totalement) et la feuille de calcul des éventuels bassins de rétention, établie par le GTI, dûment complétée et appliquée sur la vue en plan ;  l’évaluation de l’impact du projet sur le volume de rétention d’eau dans le lit majeur et sur l’écoulement des crues (effet barrage éventuel) ;  l’estimation des hauteurs d’eau au droit du projet en cas de crue . |

## Dans les périmètres d’aléa inondation **moyen** – l’objectif est de ne pas aggraver la situation existante et de limiter la vulnérabilité\* aux inondations

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

|  |
| --- |
| **ALÉA INONDATION MOYEN** |
| des vues :  cotées en profil du projet jusqu’au cours d’eau (crêtes des deux berges comprises) permettant d’apprécier :   * le relief naturel du terrain ; * le relief projeté (outre les hauteurs par rapport au niveau 0.00 du projet, indiquer le niveau fonctionnel en référence au nivellement général du Royaume) ;   en plan et en profil du tracé approximatif de la submersion par l’eau en cas d’inondation par débordement de cours d’eau correspondant aux limites du périmètre d’aléa de part et d’autre du cours d’eau, avec localisation du projet (par exemple sur base des informations MNT et de la carte de l’aléa inondation disponibles sur WalOnMap) ;  une note comprenant :  le calcul des superficies remaniées (imperméables partiellement ou totalement) et la feuille de calcul des éventuels bassins de rétention, établie par le GTI, dûment complétée et appliquée sur la vue en plan ;  l’évaluation de l’impact du projet sur le volume de rétention d’eau dans le lit majeur et sur l’écoulement des crues (effet barrage éventuel) ;  l’estimation des hauteurs d’eau au droit du projet en cas de crue .  Documents à remettre **sauf** si le demandeur démontre que le périmètre d’aléa présente une anomalie et/ou qu’au vu notamment des caractéristiques constructives, le projet n’est pas soumis à l’aléa inondation et que la sécurité des personnes est assurée :  extrait (de préférence extrait de la cartographie WalOnMap) au format A5 minimum d’une carte ou d’une vue aérienne à l’échelle 1/5.000ème permettant d’apprécier l’occupation du sol à l’amont et à l’aval directs ;  une note technique :  précisant l’impact hydraulique du projet ;  caractérisant :   * la mesure de l’obstacle potentiel sur l’écoulement des eaux ; * l’estimation des hauteurs d’eau au droit du projet ;   démontrant que le projet est conçu de manière à ce que sa vulnérabilité soit réduite par rapport aux risques d’inondations. |

## Dans les périmètres d’aléa inondation élevé – l’objectif est de ne pas aggraver la situation existante

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

|  |
| --- |
| **ALÉA INONDATION ÉLEVÉ** |
| des vues :  cotées en profil du projet jusqu’au cours d’eau (crêtes des deux berges comprises) permettant d’apprécier :   * le relief naturel du terrain ; * le relief projeté (outre les hauteurs par rapport au niveau 0.00 du projet, indiquer le niveau fonctionnel en référence au nivellement général du Royaume) ;   en plan et en profil du tracé approximatif de la submersion par l’eau en cas d’inondation par débordement de cours d’eau correspondant aux limites du périmètre d’aléa de part et d’autre du cours d’eau, avec localisation du projet (par exemple sur base des informations MNT et de la carte de l’aléa inondation disponibles sur WalOnMap) ;  une note comprenant :  le calcul des superficies remaniées (imperméables partiellement ou totalement) et la feuille de calcul des éventuels bassins de rétention, établie par le GTI, dûment complétée et appliquée sur la vue en plan ;  l’évaluation de l’impact du projet sur le volume de rétention d’eau dans le lit majeur et sur l’écoulement des crues (effet barrage éventuel) ;  l’estimation des hauteurs d’eau au droit du projet en cas de crue .  extrait (de préférence extrait de la cartographie WalOnMap) au format A5 minimum d’une carte ou d’une vue aérienne à l’échelle 1/5.000ème permettant d’apprécier l’occupation du sol à l’amont et à l’aval directs ;  une note technique :  précisant l’impact hydraulique du projet ;  caractérisant :   * la mesure de l’obstacle potentiel sur l’écoulement des eaux ; * l’estimation des hauteurs d’eau au droit du projet ;   démontrant que le projet est conçu de manière à ce que sa vulnérabilité soit réduite par rapport aux risques d’inondations.  Documents à remettre **sauf** si le demandeur démontre que le périmètre d’aléa présente une anomalie et/ou qu’au vu notamment des caractéristiques constructives, le projet n’est pas soumis à l’aléa inondation et que la sécurité des personnes est assurée :  l'occupation du sol à l’échelle du bassin versant (orthophotoplan le plus récent disponible sur WalOnMap) afin de comprendre comment peut fonctionner le bassin versant quant aux écoulements des cours d’eau et des axes et d’identifier les obstacles potentiels ralentissant le ruissellement diffus ;  des vues reprenant :  l’étendue du périmètre d'aléa inondation :   * en plan :   + à l'échelle cadastrale (1/2.000 ou 1/2.500ème) ;   + à l'échelle du projet et en fonction de sa localisation ; * en coupe transversale ;   la hauteur d'eau estimée ou issue des modélisations existantes pour les périodes de retour 25, 50 et 100 ans ;  une note reprenant :  la section d’écoulement déduite du périmètre d’aléa concerné ;  l’influence du projet sur les écoulements de crues en fonction des périodes de retour et les éventuelles mesures projetées pour les pallier ;  le résumé historique des crues ayant provoqué des inondations par débordement de cours d’eau à proximité immédiate du projet et recueillies auprès de la commune concernée ;  les vulnérabilités du projet (voir chapitre 8 de la présente circulaire) et les mesures projetées pour les corriger. |

## Pour les projets situés sur un **axe de ruissellement concentré** – le principe est de ne pas faire obstacle à l’écoulement naturel, de ne pas aggraver la servitude d’écoulement des fonds inférieurs et de limiter la vulnérabilité aux inondations

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

|  |
| --- |
| **AXE DE RUISSELLEMENT CONCENTRÉ** |
| un extrait (de préférence extrait de la cartographie WalOnMap) au format A5 minimum d’une carte ou d’une vue aérienne la plus récente au 1/5000ème permettant d’apprécier :  la position des axes naturels de ruissellement, y compris l’étalement et la variation possible du tracé de l’écoulement ;  l’occupation du sol ;  l’environnement urbanistique et hydrologique du projet (présence d’aménagements de gestion des écoulements tels que fossés, noues, canalisations, pertuis, murets, etc.) ;  des vues :  en profil permettant d’apprécier :   * le relief coté du terrain naturel et projeté, jusqu’aux limites de la parcelle (ou du groupe de parcelles) avec la voirie (fossé et/ou accotement compris) et avec les fonds voisins ; * le niveau fonctionnel du projet (en référence au nivellement général du royaume), et les cotes altimétriques du niveau habitable, des points bas et haut du terrain, et en particulier le niveau du fond du vallon sec ;   en plan permettant d’apprécier :   * le tracé effectif du ruissellement naturel avant le projet ; * le tracé du ruissellement naturel après le projet ;   une note comprenant :  un bref descriptif des aménagements envisagés pour gérer l’écoulement ;  un calcul hydrologique permettant d’estimer les volumes d’eau à maîtriser en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées par le projet (totalement et partiellement) ;  les solutions techniques apportées pour gérer ces volumes sans préjudice pour les fonds inférieurs (citernes ou autres dispositifs de temporisation).  Des informations plus précises pourraient s’avérer pertinentes pour les projets situés sur un axe de ruissellement de plus de 10 hectares (LIDAXES – teinte violet), exposés à un aléa d’inondation par ruissellement ou dont l’objet est la mise en canalisation, même partielle, d’un fossé ou d’un cours d’eau non classé :  une carte identifiant la forme et la taille du bassin versant contributif à l’amont du projet (sur base du MNT accessible sur WalOnMap) ;  le résumé historique des événements pluvieux ayant provoqué des problèmes d’inondation par ruissellement ou coulées boueuses à proximité immédiate du projet ;  un descriptif détaillé et dimensionné des aménagements de gestion du ruissellement et/ou du dispositif de compensation en cas de diminution de volume d’une zone de stockage des eaux de ruissellement (fossés, noues, zone d’immersion temporaire, bassins, etc.). |

## Pour les projets situés sur un **bien ayant été inondé**

### DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

|  |
| --- |
| **BIEN AYANT ÉTÉ INONDÉ** |
| Documents non obligatoire mais recommandés :  une note comprenant :  les type(s) d’inondation ayant touché le bien : débordement, ruissellement, autre (rupture d’un embâcle\*, ouvrage d’art bouchés, refoulement d’égout ou de sterfput, …) ;  le cas échéant, des photos du bien lors des inondations (date et heure, si possible)  le niveau d’eau atteint à chaque niveau du bâtiment ou au droit de la voirie s’il s’agissait d’un terrain vierge de tout bâtiment (mais où des installations, murs, digues, … auraient pu être construits) ;  le(s) type(s) de dégâts constatés au bien (sur le terrain, le volume principal/secondaire et le mobilier).  des vues :  en plan :   * du contexte urbanistique des volumes secondaires et présence éventuelle de mobilier destiné à demeurer de manière permanente (abri de jardin, jeux pour enfant, stockage bois, barbecue …) ; * de l’emplacement et de la nature des installations/équipements techniques (chaudière, ventilation, coffrets électriques, citerne, ascenseur(s), …) ;   en travers allant du projet au cours d’eau/thalweg situé à moins de 50 mètres (si le projet est localisé à plus de 50 mètres, un relevé altimétrique WalOnMap\* de la vallée avec localisation du projet suffit) ; |